



Capsule d'information

Gestion des prix

À l'intention des agents et fournisseurs

Nouvelle approche

Soucieuse de poursuivre et d'améliorer la bonne conduite des affaires, la Société des alcools du Québec (SAQ) a révisé le processus de la gestion des prix. Le travail a été amorcé en début d'année, en partenariat avec l'AQAVBS et l'ADQ. L'objectif principal était de faire en sorte que la nouvelle approche améliore et facilite, en tous points, notre façon de faire, et ce, au bénéfice de tous. La Société désire également faire bénéficier les consommateurs de l'amélioration de ses coûts d'opération, lesquels sont reflétés dans ses frais de service.

Les nouvelles orientations qui découlent de cette révision entreront en vigueur à différents moments. En voici le détail :

Décembre 2009

- **Devises** : l'euro ainsi que les dollars australien, canadien, américain et néo-zélandais seront les 5 seules devises autorisées. Pour votre information, les agents et fournisseurs impactés par le retrait des 4 autres devises ont été avisés.
- **Maximisation** : toutes les demandes de changement de prix fournisseur ayant pour but de maintenir le prix de détail déjà en vigueur devront être systématiquement soumises par le biais du formulaire de négociation, qui sera déposé sur notre portail électronique www.saq-b2b.com, pour être évaluées par la SAQ selon le processus décrit ci-dessous.
- **Produits de spécialité** : toutes les demandes de changement de prix pour l'ensemble des produits de spécialité devront être soumises par le biais du catalogue d'offres SAQ et celles-ci seront gérées par le Service de l'approvisionnement. Ces demandes sont considérées comme une mise à jour de l'offre et peuvent être faites en tout temps.
- Une mise à jour des prix de détail estimés de toutes les offres spontanées ou de reconduction au statut *Soumise* sera faite automatiquement par le système suite à l'annonce des changements de taux, et ce, dans un délai de 48 à 72 heures. Il est de la responsabilité du fournisseur ou de son agent de faire une mise à jour de l'offre (ajustement du prix départ chai) s'il vise un prix de détail précis.

Janvier 2010

- **Nombres de plages autorisées** : le calendrier des demandes de changement de prix 2010-2011 aura 11 plages de changement de prix qui correspondront aux annonces des taux de change. Cependant, les demandes de hausses de prix fournisseur seront traitées 7 fois par année aux plages suivantes : P13, P01, P03, P05, P07, P08 et P11.

- **Filtre d'entrée** : De façon générale, les demandes de changement de prix alignées sur le taux d'inflation annuel du pays producteur seront considérées comme acceptables. La liste des taux d'inflation de chacun des pays producteurs, publiée par le *Fonds Monétaire International* (FMI), sera la référence officielle utilisée par la SAQ. Vous trouverez cette [liste](#) sur SAQ-B2B sous l'onglet *Politique et normes*, section *Changement de prix*. Elle sera révisée deux fois par année; en avril et en octobre (selon la révision du FMI).
 - Toute demande d'augmentation de prix non conforme à ces paramètres devra être soumise à l'équipe de la Mise en marché pour discussion. Pour ce faire, vous devrez remplir le formulaire de négociation et nous le retourner à l'adresse changementdeprix@saq.qc.ca, en prévoyant un délai de 30 jours, avant la date de réception à la SAQ (date indiquée dans le calendrier), pour l'étude du dossier. Un représentant de la SAQ communiquera avec vous afin d'en assurer le suivi. Si votre demande de négociation est acceptée, vous devrez ensuite soumettre votre demande de changement de prix, comme à l'habitude, par le biais du portail électronique SAQ-B2B ou GWS. Si elle est conforme aux discussions tenues, elle sera considérée comme approuvée.

Généralités

- **Contexte régional** : nous continuerons de prendre en considération les situations exceptionnelles qui pourraient affecter l'ensemble d'une région. Celles-ci doivent être portées à notre attention par le biais du formulaire de négociation tel que prévu au paragraphe précédent.
- **Programmes promotionnels** : tel que stipulé à la clause 5.3 des *Principales modalités d'application* de la *Politique d'achat et de mise en marché*, lorsqu'un produit est sélectionné pour une promotion imprimée de la SAQ, aucune demande d'augmentation de prix de départ chai, à l'initiative du fournisseur, n'est recevable pour la période de changement de prix précédant la promotion ni pendant la période de la promotion ni pour la période suivant la promotion, sauf si exception convenue avec la SAQ.
 - Selon les situations, la SAQ va s'assurer que seulement un maximum de 3 périodes sera bloqué.
- **Cadre de travail** : nous favoriserons la négociation sur une base annuelle pour l'ensemble du portefeuille d'un fournisseur.
- **Taux de change** : les ajustements des taux de change continueront d'être gérés indépendamment de notre politique de gestion des prix. Nous tenons à vous rappeler que toute fluctuation des taux dont pourrait bénéficier le consommateur sera appliquée en succursale, et ce, même en dehors des plages autorisées.

En terminant, prenez note que les frais de service pour les produits en succursale et les commandes privées, le formulaire de négociation et le calendrier 2010-2011 des demandes de changement de prix seront déposés sur SAQ-B2B, à l'intérieur d'une même capsule d'information, au début du mois de décembre 2009.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter
notre **Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA)**,
par courriel à sara@saq.qc.ca ou par téléphone au 514 254-2711.